

N° 60-202 — LOI modifiant le taux de la taxe forfaitaire
représentative de la taxe sur les transactions.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté;
Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit:

Article premier. — A titre transitoire et en attendant la décision du Comité de l'Union Douanière, le taux de la taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions applicable aux produits importés en Mauritanie fixé à 12,50% par la délibération n° 87 G.C. 57 du 3 décembre 1957, est porté à 15% à compter du 1^{er} janvier 1961. (Taux d'usage, centimes additionnels compris: 19,24%).

Art. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 30 décembre 1960.

MOKTAR OULD NADDAH.

Le Ministre des Finances :

M. COMPAGNET.
